

Intégration des Collectivités Territoriales marocaines dans le Processus de Programmation de la Coopération Européenne 2021-2027

Document 1 : Recueil d'informations

Aout 2020

Avant-propos :

Ce document constitue le premier livrable de la mission d'accompagnement de l'AMPCC dans le processus de la participation aux négociations avec l'Union Européenne pour la programmation de la coopération avec le Royaume du Maroc dans le cadre du nouvel instrument de financement, l'Instrument de développement et de coopération internationale (NDICI) adopté par la commission européenne pour la période allant de 2021 à 2027, et dont la phase programmation est en cours de démarrage.

Le Consultant national pour le Royaume du Maroc est appelé, dans le cadre de la première phase de cette mission, à accompagner l'AMPCC dans ce processus en mettant à sa disposition les informations nécessaires concernant les différents aspects en relation avec la programmation de la coopération avec l'Union Européenne.

Bien entendu, cette mission doit tenir compte du niveau d'information dont dispose chaque Association Nationale d'Autorités Locales (ANAL) au niveau de chaque pays africain concerné afin de d'adopter la démarche la plus pertinente et efficace qui permettrait de réaliser l'objectif ultime, à savoir repositionner les collectivités territoriales du Pays dans le processus de programmation de la coopération avec l'union Européenne comme étant des partenaires étatiques responsables de la mise en œuvre des programmes et plans de développement au niveau territorial.

Après avoir tenu les premières rencontres avec les parties prenantes au Maroc (CGLUA et AMPCC), il s'est avéré que le niveau d'information desdites parties permet de procéder à une démarche pragmatique pour la prise de contact le plutôt possible avec les départements ministériels chargés de la négociation et de la programmation de la coopération avec la Délégation européenne au Royaume du Maroc.

Partant de ce constat, une présentation de cadrage a été élaborée et expliquée par le consultant national en présence des représentants de CGLU Afrique et de l'AMPCC afin de de définir la feuille de route pour la mission dont l'objectif essentiel est de prendre part de façon active aux négociations avec la Délégation de l'Union Européenne. Une telle feuille de route permettra de proposer et d'intégrer des axes de coopération qui nécessiteront obligatoirement la participation des collectivités territoriales dans la conception et la

réalisation des projets qui en résultent, (la présentation est jointe en annexe 1 du présent document).

La séance de travail tenue entre le Consultants national et les représentants de CGLU Afrique ainsi que celui de l'AMPCC a donné lieu à une feuille de route adoptée par les parties et qui sera mise en œuvre selon l'agenda fixé à cet effet. (Note de cadrage est jointe en annexe 2).

Ainsi, ce premier livrable a été élaboré en tenant compte du niveau d'information des parties prenantes ainsi que des avancées réalisées au niveau du processus de rapprochement aux parties concernées.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I-	POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT AU MAROC	7
1.	HISTOIRE DE LA PLANIFICATION NATIONALE DU DEVELOPPEMENT AU MAROC	7
2.	LES PRINCIPAUX PLANS ET STRATEGIES SECTORIELS ENTREPRIS PAR LE MAROC	8
a-	<i>Le Plan Maroc Vert</i>	<i>8</i>
b-	<i>Stratégie Nationale De Développement Durable</i>	<i>10</i>
c-	<i>Plan d'Accélération industrielle</i>	<i>11</i>
d-	<i>Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)</i>	<i>12</i>
e-	<i>Stratégie Energétique 2030</i>	<i>13</i>
f-	<i>Tourisme : vision 2020</i>	<i>14</i>
g-	<i>Le Plan HALIEUTIS 2009- 2020</i>	<i>15</i>
h-	<i>Stratégie portuaire à l'horizon 2030</i>	<i>17</i>
i-	<i>Stratégie Nationale de la formation professionnelle 2021</i>	<i>18</i>
j-	<i>stratégie nationale de développement logistique à l'horizon 2030</i>	<i>19</i>
3.	"TERRITORIALISATION" DES PLANS ET PROGRAMMES SECTORIELS DE DEVELOPPEMENT	20
II-	LA DECENTRALISATION ET LA PLANIFICATION DE DEVELOPPEMENT AU MAROC	23
III-	LA COOPERATION MAROC-UNION-EUROPÉENNE	28
IV-	REFERENCES	31
V-	ANNEXE1 : PRESENTATION DE PREPARATION DE MISSION	32
VI-	ANNEXE 2 : NOTE DE CADRAGE DE LA MISSION	37

Introduction :

Dans le contexte actuel marqué par l'ampleur des défis de développement territorial et la nécessité de la mobilisation de toutes les ressources pour en faire face, les collectivités territoriales marocaines sont appelées, de par la constitution marocaine de 2011, à assumer la responsabilité, à côté de l'Etat et des Établissements publics pour atteindre les objectifs du développement territorial sur tous les niveaux (article 31 de la constitution de 2011).

Jouissant d'un cadre de Décentralisation fondée sur la régionalisation avancée qui s'avère favorable pour l'appropriation d'un véritable rôle d'acteur principal de développement territorial, les collectivités territoriales sont invitées à repenser leur positionnement par rapport aux différents acteurs intervenants au niveau du développement territorial, qu'il soit à l'échelle nationale ou internationale.

Dans ce cadre, la pratique de la coopération décentralisée a permis aux collectivités territoriales marocaines de mobiliser des ressources importantes en vue de la mise en œuvre des projets de développement convenus avec les partenaires étrangers. Lesdites collectivités territoriales ont fait preuve d'une pratique fructueuse de coopération décentralisée notamment avec les partenaires européens et africains.

Aujourd'hui, l'ampleur des responsabilités de développement incombant aux collectivités territoriales dépasse, en fait, les ressources mobilisables par la coopération décentralisée, et incite par conséquent à explorer de nouvelles pistes pour la mobilisation des ressources telles que le permettent les compétences et responsabilités transférées aux collectivités territoriales par les lois organiques y afférentes (lois organiques 111-14, 112-14 et 113-14).

La coopération entre le Royaume du Maroc et l'Union Européenne présente une opportunité pour déployer ces efforts de mobilisation de ressources dans un niveau réservé jusqu'à la au Gouvernement central qui faisait participer subsidiairement les collectivités territoriales dans la réalisation de certains projets selon ce qui a été programmé par les deux parties.

Afin de mener à bien cet effort, et en raison de l'importance du rôle et de la responsabilité des collectivités territoriales marocaines dans le processus de développement de leur Pays, ces dernières, à travers l'AMPCC, sont invitées à s'informer sur les principales pratiques de programmation et de planification du développement au Maroc, sur le régime actuel de la

décentralisation, ainsi que sur les mécanismes de la coopération entre le Maroc et l'Union Européenne. Une telle démarche permettra, dans le cadre de la régionalisation avancée de positionner les collectivités territoriales marocaines comme un acteur étatique à part entière en matière de développement territorial.

I- Politique et stratégies nationales de développement au Maroc

La planification et la programmation de développement au Royaume du Maroc présente plusieurs caractéristiques dont les principales sont comme suit :

- Abandon progressif de la planification nationale de développement à l'échelle centrale ;
- Adoption de la planification et des politiques et stratégies sectorielles ;
- Une conception centralisée et une territorialisation relative de la mise en œuvre dédites stratégies et politiques sectorielles.

1. Histoire de la planification nationale du développement au Maroc

Au lendemain de la proclamation de l'indépendance en 1956, le Maroc a été confronté à des défis économiques, sociaux et politiques majeurs. La faiblesse des investissements et du tissu industriel, la montée du taux de chômage et le manque de ressources humaines formées ont été autant de facteurs qui ont favorisé l'intervention de l'Etat dans la planification du développement à l'échelle nationale.

En effet trois phases ont jalonné la conduite des politiques publiques au Maroc.

Première phase : Depuis l'indépendance à 1980, l'Etat s'est inscrit dans une politique volontariste visant à faire émerger un modèle national de développement en s'appuyant sur une planification transversale, portant essentiellement sur l'équipement, la formation des ressources humaines, le soutien du secteur agricole et la mise en place d'industries légères tournées vers l'export.

Les plans conçus pendant cette période sont comme suit :

- a) Le plan biennal de 1958-1959,
- b) Le plan quinquennal de 1960-1964
- c) Le Plan triennal entre 1965-1967
- d) Le Plan quinquennal 1973-1977
- e) Le Plan triennal 1978-1980

Deuxième phase : Cette phase s'étend de 1983 à 1993. Elle concerne le plan d'Ajustement Structurel (PAS). La récession de l'économie mondiale et la chute des prix des phosphates ont poussé le pays à l'endettement extérieur pour rétablir les équilibres macroéconomiques. Cette période a été marquée par une planification limitée tenant comptes des directives des bailleurs de fonds (*réduction de l'engagement financier de l'Etat, maîtrise de la demande interne, optimisation de l'allocation des ressources...etc.*)

Troisième phase : à partir de **1993 l'Etat a abandonné la planification nationale du développement au profit de politiques sectorielles**. Les stratégies adoptées depuis lors, étaient à dominante agricoles (loi d'orientation pour la modernisation de l'agriculture, Programme National d'Irrigation). D'autres plans destinés aux infrastructures de bases au niveau rural ont vu le jour : le Programme National de Construction des Routes rurales (PNCRR), le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER), le Programme d'Electrification Rurale Globale (PERG).

La fin des années quatre-vingt-dix et au début des années 2000, annonce l'amorce de l'orientation libérale de l'Etat, en témoigne la privatisation des entreprises publiques dans le secteur des télécoms et l'octroi de licence de téléphonie mobile (*la fin du monopole étatique dans le secteur des télécoms est matérialisée par l'adoption de la loi 24/96*).

2. Les Principaux Plans et stratégies sectorielles entrepris par le Maroc

Après le gouvernement dit de l'alternance (1998-2002), et au gré du passage des gouvernements qui se sont succédé (2002 – 2020), le Maroc a choisi de conduire le développement du pays par le biais de stratégies sectorielles.

Aujourd'hui, et dans le cadre du fin mandat du Gouvernement (2016-2021) les principales stratégies en cours de déploiement par le gouvernement peuvent être présentées schématiquement comme suit :

a- Le Plan Maroc Vert

Ce programme a été initié par l'Etat en 2008 pour faire de l'agriculture l'un des premiers secteurs du développement productif. Il vise à moderniser et promouvoir les investissements

agricoles, à assurer la sécurité alimentaire, à stimuler les exportations de produits agricoles et à valoriser les produits locaux.

Les projets menés dans le cadre du PMV sont gérés par l'Agence pour le développement agricole (ADA), qui a vu le jour en 2009 dans le but de favoriser la mise en œuvre du PMV. D'autres institutions soutiennent la mise en place des projets du PMV : le Ministère de l'Agriculture via les Directions régionales et provinciales de l'agriculture, les Offices régionaux de mise en valeur agricole (ORMVA) en zones irriguées et l'Office national du conseil agricole (ONCA) créé en 2013.

Le programme s'appuie sur deux piliers qui se présentent comme suit :

- **Pilier I**

L'objectif de cet axe est le développement accéléré de l'agriculture à forte valeur ajoutée et à forte productivité. Cela passe par la création volontariste de pôles de développement agricoles et agroalimentaires à forte valeur ajoutée, répondant pleinement aux exigences du marché.

Le pilier I a ciblé 400.000 exploitants, en vue de générer 150 Md de dirhams d'investissements autour de 900 projets.

- **Pilier II**

Cet axe vise l'accompagnement de la petite agriculture avec comme principaux objectifs :

- La modernisation solidaire de la petite agriculture afin de lutter contre la pauvreté ;
- L'intégration de ces axes dans une stratégie de développement rural intégré et de développement de sources alternatives de revenu.

Entre 600.000 et 800.000 exploitants étaient concernés par cette stratégie. Trois millions de ruraux devaient voir leurs conditions de vie améliorées.

Le Plan est arrivé à échéance en 2020, il a permis une profonde transformation du secteur agricole, et a été décliné à l'échelle régionale dans les 12 régions du royaume sous forme de plans agricoles régionaux.

Le 13 février 2020 le ministre de l'Agriculture de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts a présenté devant Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste, **la nouvelle stratégie de développement agricole « Génération- Greene الجيل الأخضر » 2030.**

Cette nouvelle stratégie repose sur deux fondamentaux :

- ✓ La priorité à l'élément humain : à travers l'émergence d'une nouvelle classe moyenne agricole) et la mobilisation de 1Mha de terres collectives valorisées. Aussi, cet axe a pour objectif de multiplier par 5 le taux regroupement des agriculteurs dans les organisations agricoles et d'accompagner 2 millions d'agriculteurs dans l'accès aux e-services ;
- ✓ La Pérennité du développement agricole : par la consolidation des filières agricoles, la modernisation des chaînes de distribution (12 marchés de gros, 120 abattoirs agréés) et la mise en œuvre d'une agriculture résiliente (efficacité hydrique et conservation des sols).

b- Stratégie Nationale De Développement Durable

La SNDD traduit l'aboutissement de l'engagement du Royaume dans la promotion d'un développement durable depuis le sommet de Rio de 1992. Après un processus d'élaboration amorcé en 2013, la stratégie a été approuvée en Conseil de Gouvernement en juin 2017 puis en Conseil des Ministres le 25 juin 2017.

La stratégie repose sur quatre principes :

- La conformité aux engagements internationaux en matière de respect de l'environnement et du développement durable ;
- La conformité aux principes de la Loi-Cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ;
- La coordination du respect des engagements des parties prenantes dans la conduite du développement durable, chacun dans son domaine de compétence (Etat collectivités territoriales, secteurs privé et société civile) ;
- Un cadre opérationnel. La stratégie Nationale s'appuie sur les politiques sectorielles et programmes en cours de mise en œuvre. Elle se base sur des mesures concrètes et opérationnelles.

La stratégie est bâtie sur 4 piliers fondamentaux du développement durable, notamment économique, social, environnemental et culturel.

Pour donner corps à cette vision, 7 grands enjeux ont été identifiés :

- 1) Consolider la Gouvernance du Développement Durable ;
- 2) Réussir la transition vers une économie verte ;
- 3) Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité ;
- 4) Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre les changements climatiques ;
- 5) Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales ;
- 6) Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles ;
- 7) Promouvoir une culture du développement durable. Chaque enjeu est par la suite décliné en axes stratégiques (31 axes) qui sont en fait de grands domaines d’actions, avec des objectifs à atteindre et des mesures et actions à déployer.

En fin, pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie, des mécanismes de suivi/évaluation sont prévus pour piloter l’atteinte des résultats par le gouvernement et pour ainsi ajuster les actions entreprises en cas de besoin.

Dans ce cadre, des comités nationaux seront mis en place comme suit :

- 1) Comité Stratégique ayant un rôle politique et de validation stratégique,
- 2) Comité de pilotage chargé de la validation et du suivi opérationnel de la mise en œuvre de la SNDD.

c- Plan d’Accélération industrielle

Mis en place en 2014 par le Ministère de l’Industrie, du Commerce de l’Economie Verte et numérique, le Plan d’Accélération Industrielle capitalise sur les accomplissements du Pacte Emergence et vise à donner une impulsion nouvelle au secteur industriel, et ainsi renforcer son positionnement en tant que levier majeur de croissance.

Cette stratégie s’appuie sur la mise en place d’une nouvelle offre industrielle plus ciblée et compétitive et assure une mise en œuvre coordonnée pour ainsi garantir le succès du secteur.

Une série de plans sectoriels ont été lancés avec des objectifs réalistes convenus avec le secteur privé (Fédérations, Associations, Groupements, Etc.), ainsi que des mesures spécifiques pour assurer la prospérité des entreprises et une forte croissance durable.

S'étalant sur la période 2014 – 2020, le plan assigne au secteur les objectifs généraux suivants :

- **Emploi** : la création de 500.000 emplois dont la moitié à travers l'attraction des investissements directs étrangers ;
- **Valeur ajoutée** : augmenter la part de l'industrie dans le PIB de 9 points (soit 23 % de la contribution dans le PIB nationale) ;
- **Balance commerciale** : **rééquilibrer les comptes commerciaux en favorisant l'exportation et en substituant l'approvisionnement local aux importations.**

Afin d'atteindre ses objectifs, le plan a conçu un ensemble de dix mesures regroupées autour de 3 axes majeurs : i) Ecosystème, ii) Support instruments et iii) International.

Le déploiement du chantier du plan a abouti au lancement de 10 écosystèmes et d'un contrat programme au 1^{er} juillet 2017.

d- Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) est un programme de développement, lancé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 18 Mai 2005. Il s'agit d'un programme qui a les principaux objectifs suivants :

- La lutte contre la pauvreté ;
- La lutte contre la précarité et l'exclusion sociale.

La première phase de l'INDH, (2005/2010), s'est articulée autour de quatre programmes qui ont ciblé différentes catégories sociales concernées.

La lutte contre la pauvreté en milieu rural, l'exclusion sociale en milieu urbain et la précarité constituent les principaux objectifs assignés à ces programmes.

Par ailleurs, cette phase a compté aussi un programme transversal adressé à des collectivités territoriales non-cibles sur la base d'appel à projets.

Quant à la deuxième phase, (2011-2015), elle a donné une forte impulsion à l'INDH dans la mesure où l'enveloppe financière qui lui est allouée a été augmentée de façon significative. Lors de cette phase, des communes rurales et les quartiers urbains pauvres ont été ciblés, ainsi qu'un million de bénéficiaires dans 3300 villages appartenant à 22 régions montagneuses et isolées.

En continuité de la dynamique enclenchée en 2005, La 3ème phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), (2019-2023), lancée le 19 septembre 2018 sous la présidence de Sa Majesté le Roi Mohammed VI place le capital humain, levier essentiel du développement, au cœur de ses préoccupations.

L'action de la phase III s'articule autour de quatre programmes volontaristes à savoir :

- ***Programme 1 « Rattrapage des déficits en infrastructures et services sociaux de base » ;***
- ***Programme 2 « Accompagnement des personnes en situation de précarité » ;***
- ***Programme 3 « Amélioration du revenu et inclusion économique des jeunes » ;***
- ***Programme 4 « Impulsion du capital humain des générations montantes ».***

e- Stratégie Énergétique 2030

Le Maroc a mis en place une politique énergétique nationale favorable au développement des énergies renouvelables, pour sécuriser son approvisionnement énergétique dans un contexte de forte croissance de la demande énergétique afin de maîtriser les coûts futurs des services énergétiques par rapport à la tendance haussière des cours des produits pétroliers, et enfin pour préserver l'environnement en atténuant les émissions de gaz à effet de serre.

L'une des priorités majeures de la nouvelle stratégie énergétique élaborée par le gouvernement conformément aux Hautes Directives Royales est de porter à 42% la contribution des énergies renouvelables (éolien, solaire, et hydraulique) dans la production électrique en 2020.

Lors de la COP 22, le Maroc a porté son objectif pour la part d'énergies renouvelables de la production électrique de 42% à l'horizon 2020 à 52% à l'horizon 2030.

En plus du ministère de l'Énergie des Mines et de l'environnement qui est le département gouvernemental de tutelle du secteur, L'écosystème institutionnel mis en place pour conduire la stratégie est composé du :

- Moroccan Agency For Solar Energy (**MASEN**) qui est l'entité chargée de veiller à la mise en œuvre du Plan Solaire Marocain,

- L'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique qui a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

f- **Tourisme : vision 2020**

La stratégie sectorielle, Vision 2020, vise à consolider le tourisme dans son rôle de moteur du développement économique, social et culturel du Maroc tout en s'imposant comme une destination de référence en matière de développement durable sur le pourtour méditerranéen.

Elle a été conçue pour mettre en valeur chacune des régions du Maroc tout en préservant leurs ressources naturelles et en maintenant leur authenticité socioculturelle ainsi que le bien-être des populations locales.

L'objectif de la stratégie est de :

- Doubler la capacité d'hébergement, avec la construction de 200.000 nouveaux lits dont 150.000 hôteliers et 50.000 assimilés, pour offrir aux visiteurs une expérience touristique riche et dense.
- Doubler en conséquence les arrivées de touristes, en doublant les parts de marché sur les principaux marchés européens traditionnels, et en attirant 1 million de touristes issus des marchés émergents.
- Tripler également le nombre de voyages domestiques, avec l'objectif de démocratiser le tourisme dans le pays.
- Créer 470.000 nouveaux emplois directs sur l'ensemble du territoire national, pour employer au terme de la décennie près d'un million de marocains.
- Accroître les recettes touristiques pour atteindre 140 milliards de dirhams en 2020, soit une somme cumulée sur la décennie proche de 1 000 milliards de dirhams.
- Accroître de deux points la part du PIB touristique dans le PIB national pour atteindre près de 150 milliards de dirhams contre 60 aujourd'hui.

La Vision 2020 joue un rôle majeur dans le processus de régionalisation dans lequel s'est engagé le Maroc. La nouvelle politique d'aménagement des territoires a permis aux régions

de tirer profit de l'ensemble de leurs potentialités (sites naturels, patrimoine culturel, culture vivante, etc.). Ainsi, l'offre touristique est articulée autour de huit territoires touristiques :

- **Souss-Sahara atlantique**, rassemble les sites d'Agadir (y compris l'arrière-pays), de Laâyoune et de Guelmim ;
- **Maroc méditerranée**, qui réunit les sites de Saïdia, Marchica et Cala Iris. Quatre autres territoires ont été positionnés sur une offre mixte, culturelle et balnéaire :
- **Marrakech Atlantique**, ancré sur les sites de Marrakech, du Toubkal et d'Essaouira
- **Maroc Centre** est la destination du voyage aux sources de la culture et de l'histoire et du bien-être, grâce à une complémentarité forte entre les sites de Fès, Meknès et Ifrane
- **Cap nord** réunissant les sites de Tanger, Tétouan, Chefchaouen, Asilah et Larache ;
- **Centre Atlantique**, inclut Casablanca, Rabat et El Jadida. Enfin, deux territoires sont destinés à devenir les vitrines du Maroc en matière de développement durable :
 - **Grand Sud Atlantique**, centré autour du site exceptionnel de Dakhla ;
 - **Atlas et Vallées**, ancré sur Ouarzazate, les vallées et les oasis, ainsi que le Haut Atlas.

La stratégie est pilotée par le Ministère du Tourisme, de l'artisanat du transport aérien et de l'Economie Sociale.

g- Le Plan HALIEUTIS 2009- 2020

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts a adopté le plan stratégique Halieutis 2009-2020 pour la modernisation du secteur des pêches maritimes et l'amélioration de sa compétitivité. A ce titre, il est à signaler que le Plan Halieutis constitue la première stratégie intégrée du secteur de la pêche et de l'aquaculture au Maroc. Ce plan s'articule autour de trois axes majeurs :

- **Durabilité de la ressource** : qui vise à assurer la pérennité de la ressource et la Durabilité de son exploitation pour les générations futures ;

- **Performance du secteur** : et ce, en améliorant l'organisation de la profession dans le but d'assurer une qualité optimale des produits, du débarquement à la commercialisation
- **Compétitivité du secteur** : par la valorisation des produits afin d'accroître leur compétitivité sur les marchés les plus porteurs.

Parmi les objectifs de cette nouvelle stratégie, on peut citer :

- Maitriser la traçabilité à travers la mise en place des plates-formes portuaires,
- Faciliter l'accès à la matière première,
- Améliorer les conditions de travail des marins pêcheurs,
- Réunir l'ensemble des acteurs du secteur,
- Consolider et partager la connaissance scientifique,

Les résultats attendus à l'horizon 2020 sont :

- Contribution au PIB : 21 Milliards DH,
- Emplois directs à terre : 115.000,
- Emplois indirect à terre : 510.200,
- Exportation : 3.1 Milliards USD,
- Consommation de poisson : 16g/habitant/an.

Afin d'entamer le plan halieutique, le Ministère a décidé de mettre en place cinq éléments permettant de réussir la nouvelle vision sectorielle il s'agit du :

- **Comité national de la pêche** : chargé, entre autres, de la définition de la politique d'aménagement des pêches maritimes ;
- **Agence nationale pour le développement de l'aquaculture** : a pour mission de proposer des plans d'actions, prenant en compte les orientations contenues dans la stratégie halieutique ainsi que le cadre réglementaire y afférent ;
- **Centre de valorisation des produits de la mer** : parmi ses missions, nous citons l'augmentation de la valeur ajoutée des produits halieutiques ;
- **Observatoire de l'emploi du secteur halieutique** : Il s'agit d'un outil d'analyse du marché de l'emploi ;

- **Fonds pour l'ajustement et la modernisation de l'effort de pêche** : destinée à la restructuration de la flotte de pêche au Maroc.

h- Stratégie portuaire à l'horizon 2030

La nouvelle stratégie portuaire nationale à l'horizon 2030 vise l'accompagnement de l'évolution de l'économie en anticipant la demande en infrastructures portuaires et en intégrant davantage le Maroc à la compétitivité mondiale.

La stratégie d'aménagement du paysage portuaire répond à des enjeux multiples, qui portent sur :

- L'optimisation de la compétitivité de la chaîne logistique et la valorisation des ressources ;
- La garantie de la sécurité des approvisionnements stratégiques ;
- L'accompagnement des mutations économiques ;
- Le renforcement de la capacité d'adaptation du système portuaire aux changements régionaux et internationaux en vue de saisir les opportunités géostratégiques.

La stratégie est basée sur 7 axes stratégiques :

1. Rechercher la performance portuaire grâce notamment à l'incitation à l'innovation ;
2. Favoriser la performance logistique ;
3. Optimiser la valorisation des infrastructures portuaires et de connexion existantes ;
4. Se positionner dans le contexte national, régional et international ;
5. Tirer parti du rôle structurant des ports ;
6. Intégrer les objectifs environnementaux et urbains dès la phase de conception des projets d'investissement ;
7. Permettre l'adaptation aux incertitudes du long terme

La stratégie a pour objectif global la consolidation de la part de marché du commerce international maritime et des croisières via l'intégration du système portuaire dans le réseau de transport régional. Elle définit une offre intégrée et en adéquation avec la demande portuaire, composée de six pôles intégrés géographiquement, tirant partie des grands projets structurants et valorisant les avantages comparatifs de chaque régions :

- Le pôle de l'Oriental tourné vers l'Europe et la Méditerranée et notamment le Maghreb ;
- Le pôle du Nord-Ouest, porte du Détroit avec Tanger ;

- Le pôle de Kenitra-Casablanca qui regroupe notamment deux ports, Mohammedia et Casablanca, au sein d'une même conurbation ;
- Le pôle Abda – Doukkala, centre de l'industrie lourde, avec Jorf et Safi ;
- Le pôle du Souss – Tensift, avec le complexe portuaire d'Agadir ;
- Le pôle des Ports du Sud regroupant 3 ports : Tan Tan, Laâyoune, et Dakhla.

Cette stratégie est pilotée par le Ministère de l'Équipement du Transports et de la logistique à travers la Direction des Ports et du domaine Public Maritime qui assure la mise en œuvre de la politique portuaire, la planification et la réalisation de nouvelles infrastructures portuaires.

i- Stratégie Nationale de la formation professionnelle 2021

La stratégie adoptée en conseil du gouvernement le 29 juillet 2015 fait partie intégrante des mesures prioritaires de la réforme du système de l'éducation et de formation en cohérence avec la vision stratégique de réforme 2015-2030 du conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique

Les objectifs de la stratégie :

- a) Garantir le droit à la formation professionnelle : inclusion sociale et territoriale, Formation de 10 millions de citoyennes et citoyens,
- b) Améliorer la compétitivité de l'entreprise en tant qu'acteur et espace privilégié de formation : Formation de 50% des stagiaires en formation en milieu professionnel et 20% des salariés en formation continue par an,
- c) Maximiser l'insertion professionnelle par l'amélioration continue de la qualité de la formation : 75% à l'horizon 2021,
- d) Intégrer Education Nationale -FP pour une meilleure attractivité de la FP et pour permettre aux jeunes d'exprimer leurs vocations,
- e) Renforcer la gouvernance de la politique publique en matière de Formation Professionnelle, induisant performance et synergie.

La stratégie est déployée à travers 6 axes :

1. Une offre de formation étendue et inclusive,
2. Une offre de formation guidée par la demande,
3. L'Entreprise au cœur du dispositif de formation,

4. Un dispositif de formation axé sur l'amélioration continue de la qualité,
5. La valorisation de la voie professionnelle par une meilleure articulation des composantes du système de l'Education et de la Formation,
6. Une gouvernance intégrée et renouvelée pour une meilleure efficacité et efficience du dispositif de la formation professionnelle.

j- la stratégie nationale pour le développement logistique à l'horizon 2030

Le développement du secteur de la logistique a été identifié comme une priorité stratégique dans le processus de renforcement de la compétitivité de l'économie marocaine. La nouvelle stratégie de compétitivité logistique vise le positionnement du Maroc sur les principaux flux logistiques et permet de répondre aux besoins logistiques des différentes stratégies sectorielles lancées ou en cours de mise en œuvre au niveau national.

La stratégie, ainsi définie, est de nature à apporter les réponses nécessaires au développement du secteur de la logistique, et à mettre en place les solutions adéquates aux problèmes de gestion des flux de marchandises afin de répondre aux besoins logistiques des différentes stratégies sectorielles lancées, ou en cours de mise en œuvre au niveau national (plan Maroc vert pour l'agriculture, pacte national pour l'émergence industrielle, plan halieutis pour le secteur de la pêche, plan rawaj pour le commerce intérieur, stratégie énergétique,...).

Les impacts généraux de la nouvelle stratégie se rapportent à :

- réduction des coûts logistiques du Maroc : baisse du poids des coûts logistiques / PIB de 20% actuellement à 15% à l'horizon 2015 au profit des consommateurs et de la compétitivité des opérateurs économiques à travers une gestion optimisée, sécurisée et massifiée des flux de marchandises (coûts logistiques à l'import/export et dans les réseaux de distribution interne),
- Accélération de la croissance du PIB par l'augmentation de la valeur ajoutée induite par la baisse des coûts logistiques notamment à travers l'émergence d'un secteur logistique compétitif avec des acteurs logistiques intégrés et des plateformes de services performants considérées comme de véritables centres de concentration et de création de valeur ajoutée logistique (+ 3 à 5 points du PIB à l'horizon 2015 en impact

direct représentant une valeur ajoutée additionnelle de 15 à 20 milliards de dirhams, soit + 0.5 à 0.7 point de PIB par an),

- Contribution du secteur logistique au développement durable du pays, à travers la réduction des nuisances (baisse du nombre de tonnes/kilomètres de 30% à l'horizon 2015, réduction des émissions CO2 de 35% à l'horizon 2015, décongestion des routes et des villes),

Pour atteindre les objectifs généraux visés ci-dessus, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie logistique du Maroc s'articule autour de cinq axes clés :

- Développement et mise en œuvre d'un réseau national intégré de Zones Logistiques Multi-Flux,
- Optimisation et massification des flux de marchandises,
- Mise à niveau et incitation à l'émergence d'acteurs logistiques intégrés et performants,
- Développement des compétences à travers un plan national de formation dans les métiers de la logistique,
- Mise en place d'un cadre de gouvernance du secteur et de mesures de régulation adaptées.

La stratégie est mise en œuvre par le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau et par l'Agence Marocaine de Développement de la Logistique (AMDL).

3. "Territorialisation" des plans et programmes sectoriels de développement

Évaluer objectivement le niveau de la territorialisation des programmes et stratégies nationaux sectoriels au Maroc suppose d'abord une définition commune de la notion de la territorialisation et de ses dimensions.

Dans ce document liminaire consacré au recueil d'informations et données relatives aux programmes et stratégies de développement, nous considérons la territorialisation comme étant la déclinaison de la politique publique ou du programme ou stratégie au niveau territorial (régional et subrégional). Nous reviendrons sur la question de la définition de la territorialisation dans le cadre de notre document d'analyse afin de confronter la notion de la

déclinaison territoriale avec la territorialisation, notamment la participation des collectivités territoriales dans la programmation et la mise en œuvre desdits programmes et stratégies.

Au niveau de l'élaboration des programmes et des stratégies sectoriels de développement au Maroc, il s'est avéré qu'à ce stade l'essentiel se réalise au niveau central. Ce sont les départements ministériels concernés qui élaborent et mettent en place lesdites stratégies selon les visions du Gouvernement ou à la lumière des initiatives royales de sa Majesté le Roi Mohamed VI.

Dans cette optique le tableau ci-après retrace les principaux plans et programmes stratégiques sectoriels, le département chargé de la conception et de la mise en œuvre et la déclinaison territoriale de chaque programme ou stratégie.

<i>Plan/stratégie</i>	<i>Département concerné</i>	<i>Déclinaison territoriale du plan/stratégie</i>
<i>Le Plan Maroc Vert</i>	Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime	Plans agricoles régionaux : partenariats entre le Ministère de l'Agriculture, les régions représentées par les walis, les présidents de régions et les présidents de chambres agricoles
<i>Plan d'Accélération Industrielle</i>	Ministère de l'industrie, du Commerce de l'Economie verte et numérique	Stratégie territorialisée avec l'émergence de pôles territoriaux tel que Tanger-Med ; MedEst etc.
<i>Vision 2020 pour le tourisme</i>	Ministère du Tourisme, de l'artisanat du transport aérien et de l'Economie Sociale.	Identification des vocations touristiques en fonction des potentialités des territoires
<i>Plan Halieutis Pêche</i>	Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime	Pôles de compétitivité identifiés en fonction des régions dont Méditerranée, Centre et Sud du pays

<i>Stratégie de promotion de la logistique</i>	Ministère de l'Équipement, de Transport et de la logistique	Répondre aux besoins logistiques des stratégies sectorielles et des territoires
<i>Maroc Numérique</i>	Ministère de l'industrie, du Commerce de l'Économie verte et numérique	Désenclavement des territoires ruraux à travers le –e-gouvernement notamment
<i>Stratégie énergétique 2030</i>	Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement	Régions pilotes de Souss-Massa ; Rabat, TadlaAzilal et Meknès-Tafilalt pour mettre en œuvre la stratégie du mix énergétique
<i>Stratégie portuaire</i>	Ministère de l'Équipement, de Transport et de la logistique	Accompagner le développement intégré et durable des régions en permettant aux régions de tirer parti du rôle moteur de l'activité portuaire et des infrastructures portuaires.
<i>Stratégie Nationale de la Formation professionnelle 2021</i>	Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique	Renforcer la gouvernance multiniveaux, pour permettre à la région et aux acteurs économiques de jouer un rôle dans la définition des besoins en formation au niveau régional.
<i>Initiative nationale de développement humain</i>	Ministère de l'Intérieur	Le niveau territorial est le responsable de la mise en œuvre des programmes à travers le Comité Régional présidé par le Wali et le Comité Provincial présidé par le Gouverneur.

II- La Décentralisation et la planification de développement au Maroc

Le processus de décentralisation après l'indépendance du pays a commencé dès 1959 avec l'avènement des premiers Dahir relatifs à la création des communes et l'élection des conseils communaux. En 1960 le Dahir relatif à l'organisation communale va poser les jalons de la réglementation applicable aux communes. Mais le couronnement de cette orientation démocratique va être scellé par la constitution de 1962 qui reconnaîtra pour la première fois les communes comme collectivités territoriales en prévoyant deux catégories à savoir : les provinces et préfectures et les communes. Ces entités élisent des assemblées chargées de gérer démocratiquement leurs affaires dans des conditions déterminées par la loi. Ce choix sera confirmé dans les constitutions qui se sont succédés 1970,1972, 1992, 1996 et enfin 2011.

Cette dynamique institutionnelle va se poursuivre en 1976 par l'adoption de la première charte communale. La révision de la constitution de 1992 a érigé pour la première fois la région en tant que collectivité territoriale, et la nouvelle loi du 02 avril 1997 va définir l'organisation et les attributions de la Région.

selon la nouvelle constitution de 2011, l'organisation territoriale du Royaume est décentralisée basée sur la régionalisation avancée. Dans cette perspective et afin de promouvoir la bonne gouvernance, la Constitution considère les collectivités territoriales comme des personnes morales de droit public qui gèrent démocratiquement leurs affaires à travers des Conseils élus au suffrage universel direct, elles sont en cette qualité responsables, au même titre que l'Etat et les Etablissements publics, et tenus de mobiliser tous les moyens nécessaires pour assurer les meilleures conditions de vie pour les citoyennes et citoyens.

La refonte de la décentralisation opérée par les lois organiques de 2015 relatives aux Communes, Provinces et Préfectures et Régions est l'émanation des nouveaux principes d'organisation territoriale du Royaume tels que consacrés par la constitution de 2011 :

- **La subsidiarité** : La subsidiarité est un principe de répartition des compétences. Au sein d'un Etat unitaire, elle règle le cadre et les limites des organisations infra-étatiques. D'après l'article 140 de la nouvelle constitution ainsi que les 3 lois organiques relatives aux collectivités territoriales, ces dernières disposent des compétences :
 - i) **Propres**, citées à titre exhaustif pour chaque niveau territorialisé ;

- ii) **Partagées**, énumérées d'une façon exhaustive, elles s'exercent par voie contractuelle ;
- iii) **Transférées de l'Etat**, elles sont citées à titre illustratif et constituent une opportunité pour élargir les compétences de collectivités territoriales.
- **la libre administration** : ce principe constitutionnel recouvre deux composantes :
 - i) prééminence du conseil élus comme organe délibérant constituant une personne morale distincte des autres entités morales publiques, ayant l'autonomie pour gérer démocratiquement ses affaires.
 - ii) Renforcement des attributions des président des conseils élus comme organes exécutifs des délibérations des conseils et ayant la charge de la direction de l'administration tout en bénéficiant d'un système de délégation renforcé.
- **la coopération et la solidarité** : la solidarité est renforcée entre les collectivités territoriales par la mise en place des fonds de la mise à niveau sociale, celui de de la solidarité interrégionale.

Par ailleurs d'autres mécanismes ont été institués **pour encourager la coopération et la solidarité entre les collectivités** : Les sociétés de développement régional ; Les sociétés de développement ; Les sociétés de développement local ; Le groupement de région, Les groupements de préfecture ou provinces ; Les groupements de collectivités territoriales ; Les établissements de coopération intercommunale ; Les conventions de coopération et de partenariat ; la délégation des compétences par les communes aux provinces et préfectures...
- **les mécanismes de dialogue et de participation** : portent sur deux volets :
 - i) La participation des habitants et associations à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des plans d'action communaux. Aussi une instance consultative relative à l'égalité des chances et à l'approche genre est créée en partenariat avec les acteurs de la société civile.
 - ii) Le droit de pétition reconnu aux individus et aux associations donnant droit à l'inscription à l'ordre du jour des conseils de toutes questions relevant de leurs attributions selon des conditions bien déterminées.

La planification du développement selon les trois niveaux d'organisation décentralisé peut être relevée suivant la lecture des lois organiques :

La planification du développement par les CT :

La Région : la dimension régionale de la planification du développement.

Selon l'article 81 la région exerce ses compétences propres dans le domaine du développement régional. Elle est chargée de :

- i) l'élaboration et du suivi de l'exécution du programme du développement régional** dès la première année de l'élection du conseil pour six ans en coordination avec Monsieur le Wali de la Région. Ce programme suppose l'établissement préalable d'un diagnostic des potentialités de la région, il doit suivre les orientations stratégiques des politiques de l'Etat au niveau régional, de même qu'il doit intégrer les projets des autres collectivités territoriales, ceux des entreprises publiques et ceux des acteurs privés des secteurs économiques. Il est à signaler que la contractualisation avec l'Etat et autres intervenants (Bailleurs de fonds internationaux) doit être prise en compte pour la mise en œuvre du développement à l'échelle régionale. Le conseil de la région doit prévoir les crédits nécessaires dans son budget pour concrétiser cette planification.
- ii) Le Schéma d'aménagement du territoire** est le fruit de la concertation avec les entités publiques et privées de la région, il tient compte des orientations de la politique nationale d'aménagement du territoire. Ce document définit le cadre général du développement régional durable et cohérent des espaces urbains et ruraux. Il détermine ce que doivent être les équipements et le grand service public structurant pour la région. Le wali assiste le président dans la mise en œuvre de ce schéma. Ce schéma est renforcé par l'obligation faite à l'administration, les collectivités infra régionales, les établissements et entreprises publiques de prendre en considération les dispositions du schéma dans leurs propres projets et programmes.

La Préfecture et la Province : la planification à caractère sociale

Le maître mot pour ce niveau de décentralisation est de favoriser le développement social tant en milieu rural qu'en milieu urbain. La préfecture ou la province œuvre pour la

disponibilité des équipements et les services de base, elle lutte contre l'exclusion et la précarité dans les différents secteurs sociaux.

Dans le cadre de ces compétences propres (transport scolaire en milieu rural, entretien des pistes rurales..etc) le conseil doit élaborer un programme de développement pour une durée de six ans (*Art 80 de la loi 112-14 relatives aux préfectures et provinces*) en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat et il suivra la mise en œuvre et l'évaluation. L'élaboration de ce programme suppose qu'un état de lieux soit réalisé faisant apparaître les besoins des collectivités comptes tenues des priorités durant les 3 années à venir. Le conseil doit réserver les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce plan, et peut recourir à la contractualisation pour financer son programme.

Les Communes : Plan d'Action Communale

C'est l'échelon territorialisé de proximité par excellence de la décentralisation marocaine. En effet, la commune assure des services vitaux pour les populations (distribution d'eau et électricité, transport, marchés communaux... etc.)

Pour ce qui est de la planification de développement, la commune doit élaborer un plan d'action pour six ans (*art 78 de loi 113-14 relatives aux communes*), lequel doit tenir compte des orientations du programme de développement régional en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat

Ce plan d'action doit identifier les potentialités de la communes, ses besoins et priorités en fonction des ressources à mobiliser.

Le contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales

Outre l'élargissement des compétences des collectivités territoriales et le renforcement du statut des conseils élus et de leurs présidents, le nouveau cadre de la décentralisation au Maroc a supprimé la tutelle, et opte désormais pour un contrôle administratif de légalité assuré par l'Etat central par le biais des juridictions.

Il s'agit d'un contrôle juridictionnel qui garantit l'autonomie des collectivités territoriales ainsi que leur libre administration vis-à-vis de l'Etat central et ses représentants au niveau territorial (Wali et Gouverneur).

L'Association Marocaine des Présidents des Conseil Communaux (AMPCC) :

Le mouvement associatif des collectivités territoriales est marqué aujourd'hui par un rôle important de représentation et de lobbying menés par l'AMPCC. Il s'agit d'une association constituée volontairement par les communes marocaines conformément au Dahir de 1958 réglementant le droit d'association.

L'AMPCC a été créée à Rabat en 2013, en marge du 4e Congrès mondial de CGLU, au moment même de la célébration du Centenaire du Mouvement Municipaliste. Elle représente l'ensemble des Communes marocaines (1 503 communes des 12 régions du Royaume du Maroc).

Elle est organisée en association de droit marocain réunissant dans son assemblée générale tous les présidents des conseils des communes marocaines. Elle est, présidée par monsieur Mohamed Boudra, actuel Président du Conseil de la Commune d'AL HOCEIMA, et président de CGLLU Monde depuis le mois de novembre 2019. L'association compte également 7 vice-présidents, un trésorier et une vice-trésorière ainsi que 11 membres du bureau exécutif.

L'association entretient des relations de dialogue permanent avec l'Etat central à travers la Direction Générale des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, des conventions de partenariat et de coopérations sont signées entre les deux parties, et des évènements et activités sont organisés conjointement entre celles-ci. Les deux parties partagent l'objectif de l'accompagnement des communes et des élus locaux pour renforcer la gouvernance de la gestion communale.

En plus de l'AMPCC, le mouvement associatif des collectivités territoriales au Maroc a donné lieu à la création, par la suite, à deux associations représentants respectivement les Régions (ARM) et les Provinces et Préfectures (AMPCPP).

Les associations des collectivités territoriales au Maroc constituent aujourd'hui la plateforme officielle de présentation des collectivités territoriales dans le dialogue avec le Gouvernement central autour des différentes questions (répartition de compétences, élaboration des textes d'applications, représentation des collectivités territoriales dans les différentes instances instaurées par les Lois et les règlements en vigueur..)

III- La coopération Maroc-Union-européenne

Les liens entre le Maroc et la Communauté européenne ont été renforcés en 1996 par l'Accord d'Association Maroc-UE entré en vigueur le 1er mars 2000. Il constitue la base juridique des relations entre l'UE et le Maroc. Cet Accord permettra d'instaurer progressivement le libre échange des produits industriels, auxquels l'Union européenne a déjà accordé le libre accès, tandis que le Maroc s'est engagé à opérer un démantèlement tarifaire sur une période de 10 ans. En ce qui concerne les produits agricoles, de nouvelles mesures commerciales réciproques sont entrées en vigueur en janvier 2004.

L'Union européenne a proposé en 2003, une nouvelle politique de voisinage de l'Europe élargie avec les pays de l'Est et du Sud de la Méditerranée. Cette nouvelle politique vise principalement à faire progresser le cadre des relations avec les pays voisins qui n'ont actuellement aucune perspective d'adhésion « tout, sauf les institutions ». L'Union devrait s'employer à créer, en partenariat, un espace de prospérité et de valeurs partagées, fondé sur le libre-échange, une intégration économique accrue, des relations politiques et culturelles plus intenses, une coopération transfrontalière renforcée et un partage des responsabilités en matière de prévention et de résolution des conflits. A cette fin, l'Union européenne a proposé à ses voisins de l'Est et à ceux du Sud de la Méditerranée, dont le Maroc, via des plans d'action, une perspective de participation au marché intérieur européen, en contrepartie de leurs progrès concrets dans les domaines du respect des valeurs communes et de la mise en œuvre des réformes politiques, économiques et institutionnelles. Cette approche différenciée et progressive implique que chaque partenaire détermine jusqu'où il entend approfondir ses liens économiques et politiques avec l'Union européenne. Elle présente ainsi l'avantage de moduler le partenariat en fonction des progrès réalisés par les pays tiers en matière de réformes et d'éviter le nivellement par le bas.

Le Maroc est un des bénéficiaires prioritaires de la politique de voisinage de l'UE, avec plus ou moins 200 millions d'euros de financement européen par an. Plus de 70% de cette enveloppe sont mobilisés à travers l'appui budgétaire (il s'agit d'un appui qui va directement au Trésor marocain). Cela intervient à l'issue d'un dialogue sectoriel entre le Gouvernement central et la Délégation de l'Union Européenne.

En 2013, un Plan d'Action UE/Maroc sur la mise en œuvre du Statut avancé (2013-2017) a été adopté, il portait sur les domaines ci-après :

- Dialogue politique et stratégique,
- Démocratie et gouvernance,
- Mobilité, migration et sécurité
- État de droit ,
- Marché et réforme réglementaire,
- Réforme économique et sociale,
- Infrastructures,
- Commerce,
- Enseignement supérieur et formation professionnelle,
- Environnement et développement durable,
- Recherche et développement,
- Société de l'information Éducation.

12 objectifs ont été tracés dans le cadre des domaines susvisés.

En 2017, un nouveau dialogue de programmation pour la période 2018-2020 a été lancé avec 3 domaines de coopération à savoir Droit de l'Homme, Etat de Droit et Démocratie.

Actuellement, et dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, la Commission européenne a proposé de fusionner tous les dispositifs d'aide publique au sein d'un nouvel Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération internationale (IVDCI) d'un montant de 89 milliards d'Euros, dont 22 pour les pays du voisinage (dont le Maroc) et 32 pour l'Afrique subsaharienne. L'IVDCI absorberait le Fonds Européen de Développement (FED), un instrument intergouvernemental de coopération datant de 1959, à travers lequel transitait jusque-là l'essentiel de l'aide communautaire aux pays partenaires.

L'élaboration des axes stratégiques de la coopération Maroc-UE pour la période 2021-2027 passe d'abord par une phase de préprogrammation qui comprend une période de consultations et une phase d'analyse entreprises par l'UE. Elle permettra à l'UE d'identifier, avec les pays partenaires, les domaines d'action qui apparaîtront ensuite dans les documents finaux de programmation tels que le Plan d'Action pluriannuel. Cette phase doit se dérouler jusqu'à mi-juin de 2020. Les délégations de l'UE sont sensées envoyer les résultats de la phase

de pré-programmation à Bruxelles avant le 20 Avril 2020. La phase de programmation se passe en principe de juillet à octobre avec des consultations attendues en août et septembre. Cependant, il se peut que ce calendrier soit modifié en raison de différentes circonstances, notamment celles liées la pandémie due au COVID-19. Il devient donc nécessaire de s'enquérir auprès des départements ministériels concernés sur le calendrier de la pré-programmation ainsi que de l'agenda de la programmation.

Dans le cadre de la programmation, les collectivités territoriales, reconnues désormais comme étant des entités étatiques par les instances de l'Union Européenne, doivent jouer un rôle important pour la définition des axes stratégiques et des programmes qui seront financés par le IVDCI.

C'est dans ce cadre que l'AMPCC, à côté des deux autres entités de représentation des collectivités territoriales, doit se mobiliser pour que les collectivités territoriales participent à ce processus de programmation.

IV- Références

▪ **Ouvrage :**

- Droit administratif marocain, Michel Rousset et Jean Garagnon revu et mis à jour par Michel Rousset et Mohammed Amine Benabdallah, édition REMALD collection thème actuels 2017, p179, p180, p181, p182, p196, p224, p257

▪ **Rapport**

- Le rapport sur « 50 ans de développement humain au Maroc et perspectives pour 2025 » édition Maghrébines 2006, chapitre IV Mobilisation du potentiel humain, Politique économiques croissance et Emploi de la p154 à p163.
- Résumé exécutif octobre 2017 sur « la Stratégie Nationale de développement Durable » p12, p13.
- Bulletin d'information technologique, «industrie agroalimentaire » du centre marocain de l'information scientifique et technique N°18 Année 2010 p.3
- La stratégie logistique au Maroc bilan et perspectives de développement juin 2016 p12
- Stratégie Nationale de la formation professionnelle 2021 p20, p21
- La stratégie portuaire à l'horizon 2030, p20, p22
- OCDE (2018), Dialogue Maroc-OCDE sur les politiques de développement territorial : Enjeux et Recommandations pour une action publique coordonnée, Éditions OCDE, Paris.
<http://dx.doi.org/10.1787/9789264302884-fr>
-

▪ **Sites internet :**

- www.maroc.ma
- www.invest.gov.ma
- www.casainvest.ma
- www.agriculture.gov.ma
- www.mcinet.gov.ma
- www.men.gov.ma
- www.equipement.gov.ma
- www.mem.gov.ma
- www.dfp.gov.ma
- www.indh.ma
- www.amdl.gov.ma
- www.ampcc.ma
- www.pncl.gov.ma
- <https://eeas.europa.eu/>

V- Annexe1 : présentation de préparation de mission

Repositionner les collectivités territoriales marocaines dans le programme européen de coopération (NDICI)

éléments de cadrage

Adel el Mouden
Expert en Décentralisation et
en gestion des collectivités
territoriales

La coopération européenne : caractéristiques

- Programmes géographiques et thématiques;
- Pas de programmes spécifiques pour les collectivités territoriales;
- La définition des programmes se fait à travers un processus de négociation entre le gouvernement et l'UE sans participation des Collectivités Territoriales;
- Les collectivités territoriales sont des acteurs secondaires pour la mise en œuvre des programmes arrêtés entre les deux parties.

Le nouveau programme NDICI: quelle place pour les collectivités territoriales?

- La place confirmée des collectivités territoriales en vertu de la résolution du parlement européen concernant le NDICI; (les collectivités territoriales comme entités étatiques);
- l'intérêt de la territorialisation des politiques nationales de développement (le niveau de la territorialisation à vérifier);
- Le territoire: le niveau propice pour atteindre les objectifs de développement durable les ODD (2030).

Les collectivités territoriales doivent se constituer comme acteur dans le processus de définition des programmes de coopération avec l'UE

- Mettre en valeur le changement du statut des collectivités territoriales dans le schéma global des autorités publiques au Maroc;
- Mettre en exergue le rôle des collectivités territoriales dans la planification et la mise en œuvre de projets de développement;
- démontrer l'intérêt de l'approche territoriale pour la mise en œuvre des programmes nationaux de développement ;
- Rappeler le rôle central des collectivités territoriales pour atteindre les objectifs de développement durable (2030)

Démarche proposée:

1. Première réunion avec la DGCL pour présenter la démarche proposée par CGLUA/AMPCC et s'informer sur l'évolution des échanges avec l'UE pour la mise en place des programmes de coopération;
2. S'informer sur les propositions de la DGCL à ce sujet et son approche proposée;
3. Préparation du livrable du consultant à la lumière de l'approche et la démarche arrêtés conjointement entre l'AMPCC et la DGCL;
4. Tracer la feuille de route de lobbying auprès du MAECI, MEFRA et éventuellement la Délégation de l'Union Européenne.

Planning de la mission



Merci pour votre attention

VI- Annexe 2 : note de cadrage de la mission

Note de cadrage

Objet : Mission d'accompagnement et de soutien à l'AMPCC pour le dialogue et l'interaction avec le Gouvernement Marocain autour de la programmation de la coopération avec l'Union Européenne.

Suite au lancement par CGLU Afrique du programme d'appui aux Associations Nationales des Collectivités Territoriales en vue de les accompagner dans le dialogue avec les gouvernements centraux au sujet de la programmation de la coopération avec l'Union Européenne. Un consultant national a été recruté pour assister l'AMPCC dans ledit processus.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'effort mené par les plateformes des Associations Nationales des Collectivités Territoriales au niveau de l'Union Européenne ainsi qu'au niveau des pays africains pour faire valoir la position centrale des collectivités territoriales reconnues par l'Union Européenne pour la mise en œuvre des programmes de développement et de coopération, et ce, notamment, depuis la communication de la Commission Européenne de 2013 " *Empowering Local Authorities in partner countries for enhanced governance and more effective development outcomes*".

L'intervention des Associations des Collectivités Territoriales s'avère aujourd'hui plus importante, voire urgente, à la lumière des dernières résolutions du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe concernant l'Instrument de Voisinage, de Coopération au Développement et de Coopération Internationale (NDICI) en vertu desquelles " *le rôle des collectivités territoriales doit être renforcé en tant qu'acteur de développement*" et " *l'Union et ses États membres devraient favoriser la participation des autorités locales au développement durable et à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations unies*".

Malgré cette déclaration du rôle capital des collectivités territoriale dans la coopération avec l'Union Européenne, l'approche actuelle de programmation de la coopération entre les pays africains concernés, dont le Royaume du Maroc, et l'Union Européenne ne permet pas de tirer profit de cette reconnaissance officielle des

collectivités territoriales entant qu'acteur étatique dans le cadre de cette coopération. D'abord les négociations sont menées exclusivement par le Gouvernement central avec la Délégation de l'Union Européenne concernée, ensuite ces négociations conduisent à la mise en place des programmes géographiques axés sur les priorités et objectifs nationaux au lieu de programmes thématiques dans le cadre desquels des axes dédiés aux collectivités territoriales pourraient être inclus.

Il est évident, donc, que l'effectivité de l'approche adoptée par l'Union Européenne pour le nouveau cadre de coopération, axé sur une véritable participation des collectivités territoriales, dépend de la nature des programmes qui seront définis par les négociations entre les Gouvernements centraux et les Délégations de l'Union Européenne. Ceci-dit, l'intervention en amont des collectivités territoriales à ce stade de programmation est jugé nécessaire.

Afin de mener à bien cette intervention au niveau du Gouvernement marocain, et notamment auprès des départements ministériels concernés, l'AMPCC en étant l'Association de toutes les Collectivités Territoriales représentant le niveau le plus proche du citoyen (*les Communes*), avec l'appui de CGLU Afrique, a pris l'initiative pour piloter et coordonner cette opération. La démarche ainsi adoptée est une démarche participative et interactive avec toutes les parties prenantes dont l'objectif final est de faire participer effectivement les collectivités territoriales au processus de définition des programmes de coopération avec l'Union Européenne pour inclure, dans lesdits programmes, des thématiques spécifiques aux collectivités territoriales et permettre à ces dernières de jouer le rôle qui leur revient dans la mise en œuvre de cette coopération.

Dans cette perspective, une réunion de préparation de mission a été tenue au siège de CGLU Afrique à Rabat le 09/07/2020 en présence du Vice-Président de l'AMPCC, Mr Mohamed Yassine Daoudi, des représentants de CGLU Afrique, ainsi que du consultant national. Les conclusions des débats de cette réunion ont porté notamment sur :

- La satisfaction de l'AMPCC suite à la décision de l'UE de considérer les collectivités territoriales comme étant des acteurs étatiques,

- L'adhésion de l'AMPCC à la vision en vertu de laquelle les collectivités territoriales doivent prendre part à la programmation et l'exécution des projets de coopération avec l'Union Européenne dans le cadre du NDICI ;
- Que le rôle des collectivités territoriales marocaines en matière de la coopération avec l'Union Européenne se justifie davantage par :
 - i- le contexte constitutionnel marocain actuel qui positionne les collectivités territoriales comme étant un acteur, au côté de l'Etat, dans le Développement du Pays ;
 - ii- le chantier de la régionalisation avancée qui attribue aux collectivités territoriales des compétences et des responsabilités importantes en matière de développement en général ;
 - iii- la nature des objectifs de développement durable 2015-2030 (ODD) adoptés par les Nations Unies dont la mise en œuvre implique forcément un niveau avancée de territorialisation lequel ne peut être atteint sans une véritable contribution des Collectivités Territoriales marocaines.
- Le déclenchement imminent de la mise en œuvre de la mission par une première réunion avec la DGCL ;
- L'organisation d'une table ronde à l'initiative de l'AMPCC à laquelle devraient prendre part :
 - i. Les Associations des Présidents des Conseils des Régions et des Conseils des Provinces et Préfectures (ARM, AMPCPP) ;
 - ii. Les représentants de la DGCL ;
 - iii. Les représentants du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine et des marocains résidents à l'étranger ;
 - iv. Les représentants de CGLU Afrique ;

Cette table ronde devrait servir à sensibiliser les parties prenantes autour de la question de la participation des collectivités territoriales dans la programmation de la coopération avec l'Union Européenne, ainsi que pour présenter les principales conclusions de la mission du consultant.

Adel el Mouden

Le Consultant National- Maroc